



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE REUSSITE A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

ANNÉE 2025

ENTRE

Le Préfet du département de Seine-et-Marne

d'une part,

ET

La Communauté de communes Bassée-Montois
représentée par son président, Roger DENORMANDIE

Les communes de Gravon, Thénisy et Vimpeles (*maîtres d'ouvrage d'actions*)

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de réussite à la transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2025 liste les actions à engager pour l'année 2025.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de réussite à la transition écologique de la Communauté de communes Bassée-Montois, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2025 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de réussite à la transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2025, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2025

Ces actions, qui seront à engager en 2025, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2025 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2025, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part État	Part autres financeurs
C5.17	Travaux de rénovation énergétique – Phase 1 / Halle des sports de Gouaix	Communauté de Communes Bassée-Montois	132 838,85 € HT	39 851,31 € (30%)	53 135,54 € (40%) Fonds Vert (<i>acquis en 2024</i>) / 39 852 € (30%) DETR	s.o
C5.18	Travaux de rénovation énergétique – Phase 3 / Gymnase du Montois de Donnemarie-Dontilly	Communauté de Communes Bassée-Montois	128 771,38 € HT	38 631,83 € (60%)	51 508,55 € (40%) Fonds Vert (<i>acquis en 2024</i>) / 38 631 € (30%) DETR	s.o.
C5.28	Rénovation de la salle polyvalente	Commune de Gravon	23 492,88 € HT	7 047,86 € (30%)	16 445 € (70%) DETR	s.o.
D1.1	Maison des Promenades Bassée-Montois	Communauté de Communes Bassée-Montois	771 966,19 €	544 609,19€ (70,55%)	104 852 € (13,58%) Fonds Vert	122 505 € (15,87%) Région
D2	Maison de la Nature Bassée-Montois – Phase 2	Communauté de Communes Bassée-Montois	1 420 660,41 € HT	341 973,37 € (24,07%)	377 212,04 € (26,55%) Fonds Vert Rénovation (<i>acquis en 2024</i>) / 250 000 €	200 000 € (14,08%) Métropole du Grand Paris

					(17,60%) Fonds Vert Biodiversité / 251 474,69 € (17,70%) DETR (acquis en 2024)	
D9.3	Restauration de l'église – 4 ^{ème} tranche	Commune de Vimpeles	925 277,18 € HT	205 021,03 € (22%)	138 792 € (15%) DSIL	131 786 (14%) Région / 359 678,15 € (39%) DRAC / 90 000 € (10%) Département
E6.2	Achat et réhabilitation d'un ancien corps de ferme	Commune de Thénisy	121 678 € HT	60 839 € (50%)	60 839 € (50%) DETR	s.o.
F3	Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation	Communauté de communes Bassée-Montois	80 000 € HT	16 000 € (20%)	48 000 € (60%) Fonds Vert	16 000 € (20%) Département

Total crédits État sollicités par type de crédits	Ministère X	DETR	DSIL	Fonds Vert	FNADT	Autres (préciser)
680 966 €	-	139 322 €	138 792 €	402 852 €	-	200 000 € Métropole du Grand Paris 359 678,15 € DRAC 106 000 € Département 254 291 € Région

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2025 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiés avant le 31 décembre 2025.

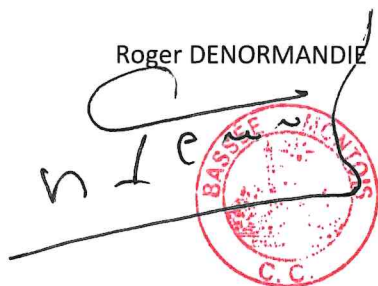
ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de réussite à la transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Provins, le - 3 MARS 2026

Le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois

Roger DENORMANDIE

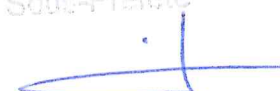


Le Préfet de Seine-et-Marne

Pour le Préfet de Seine et Marne et par délégation,

La Sous-Préfète

Anny PIETRI



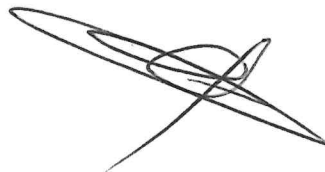
La maire de Gravon

Brice CHANTRE



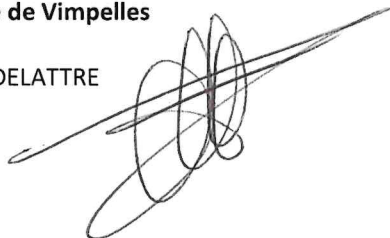
La maire de Thénisy

Régis DE RYCKE



La maire de Vimpelles

Nadine DELATTRE



CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2025

ANNEXE 1

Liste des actions programmées en 2025 et leurs modalités de réalisation

ACTION 1 : Travaux de rénovation énergétique – Phase 1 / Halle des sports de Gouaix

- Axe du CRTE : Vers un territoire à énergie positive – C5.17
- Localisation : Gouaix
- Descriptif sommaire : Première phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux dont l'objet est le remplacement de la paroi polycarbonate, des baies en simple vitrage, des convecteurs et l'isolation des murs par l'extérieur de la halle des sports de Gouaix
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bassée-Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 132 838,85 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 30 % soit 39 851,31 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 40 % de Fonds Vert, soit 53 135,54 € et 30% de DETR, soit 39 852 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *s.o.*
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2025-2026
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Evolution des consommations énergétiques suite aux travaux et évolution des émissions de CO² suite aux travaux

ACTION 2 : Travaux de rénovation énergétique – Phase 3 / Gymnase du Montois de Donnemarie-Dontilly

- Axe du CRTE : Vers un territoire à énergie positive – C5.18
- Localisation : Donnemarie-Dontilly
- Descriptif sommaire : Troisième phase de travaux de rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux dont l'objet est le remplacement des halogènes, des menuiseries en simple vitrage, des convecteurs et de la paroi polycarbonate du gymnase du Montois de Donnemarie-Dontilly
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bassée-Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 128 771,38 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 30 % soit 38 631,83 €

- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 40 % de Fonds Vert, soit 51 508,55 € et 30% de DETR, soit 38 631 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *s.o.*
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2025-2026-2027
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Evolution des consommations énergétiques suite aux travaux et évolution des émissions de CO² suite aux travaux

ACTION 3 : Rénovation de la salle polyvalente

- Axe du CRTE : Vers un territoire à énergie positive – C5.28
- Localisation : Gravon
- Descriptif sommaire : Rénovation de la salle polyvalente par l'installation d'une pompe à chaleur, du changement des radiateurs, du changement des luminaires par des LEDs, du réfrigérateur, des volets roulants et par le démoussage du toit
- Maître d'ouvrage : Commune de Gravon
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 26 972,70 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 30 % soit 7 047,88 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 70 % de DETR, soit 23 492,88 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : *s.o.*
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2024
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Consommation énergétique → Le matériel vétuste et très énergivore remplacé participera à une économie non négligeable estimée entre 70 et 80 %

ACTION 5 : Maison des Promenades Bassée-Montois

- Axe du CRTE : Vers un territoire écotouristique – D1.1
- Localisation : Bray-sur-Seine
- Descriptif sommaire :
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bassée-Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 1 420 660,41 € HT

- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 24,07 % soit 341 973,37 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 30 % de Fonds Vert – Rénovation énergétique soit 377 212,04 € ; 17,60% de Fonds Vert – Biodiversité, soit 250 000 € et 20% de DETR soit 251 475 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : 14,08% de la Métropole du Grand Paris soit 200 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2025-2026

Indicateurs et suivi d'évaluation : Fréquentation de l'espace et nombre d'animations

ACTION 5 : Maison de la Nature Bassée-Montois – Phase 2

- Axe du CRTE : Vers un territoire écotouristique – D2
- Localisation : Hameau de Neuvry - Jaulnes
- Descriptif sommaire : La Communauté de Communes souhaite réhabiliter et rénover une ancienne longère pour créer un lieu de promotion, de sensibilisation et d'initiation à la nature afin d'y accueillir les futurs locaux de l'AGRENABA et d'en faire une porte d'entrée de la Réserve Naturelle nationale de la Bassée.
- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bassée-Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 1 420 660,41 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 24,07 % soit 341 973,37 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 30 % de Fonds Vert – Rénovation énergétique soit 377 212,04 € ; 17,60% de Fonds Vert – Biodiversité, soit 250 000 € et 20% de DETR soit 251 475 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : 14,08% de la Métropole du Grand Paris soit 200 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2025-2026
- Indicateurs et suivi d'évaluation : Fréquentation de l'espace et nombre d'animations

ACTION 6 : Restauration de l'église – 4^{ème} tranche

- Axe du CRTE : Vers un territoire écotouristique – D9.3
- Localisation : Vimpelles
- Descriptif sommaire : Restauration de l'intérieur de l'église de la commune
- Maître d'ouvrage : Commune de Vimpelles

- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 925 277,18 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 22%€ soit 205 021,03 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 15 % de DSIL soit 138 792 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : 14% de la Région Ile-de-France, soit 131 786 € ; 39% de la DRAC, soit 359 678,15 €, 10% du département de Seine-et-Marne, soit 90 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2026
- Indicateurs et suivi d'évaluation : N/D

ACTION 7 : Achat et réhabilitation d'un ancien corps de ferme

- Axe du CRTE : Vers un territoire unifié et solidaire – E6.2
- Localisation : Thénisy
- Descriptif sommaire : Réhabilitation d'un ancien corps de ferme près de la mairie en bâtiment communal afin d'en faire un espace de convivialité à usages multiples
- Maître d'ouvrage : Commune de Thénisy
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 121 678 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 50 % soit 60 839 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 50 % de DETR, soit 60 839 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : s.o.
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2023-2024
- Indicateurs de suivi et d'évaluation : Nombre et effective réalisation d'évènements dans le bâtiment

ACTION 8 : Diagnostic global de vulnérabilité du territoire au risque inondation

- Axe du CRTE : Vers un territoire porté par un projet commun d'aménagement de l'espace – F3
- Localisation : Communauté de Communes Bassée-Montois
- Descriptif sommaire : Etablir un diagnostic global de vulnérabilité au risque inondation à l'ensemble du territoire Bassée-Montois en vue de mieux connaître le coût des dommages consécutifs et de proposer des solutions de réduction des incidences des inondations.

- Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bassée-Montois
- Maître d'œuvre :
- Budget de l'action : 80 000 € HT
- Part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas) : 20 % soit 16 000 €
- Part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*) : 60 % de Fonds Vert soit 48 000 €
- Parts attendues des autres contributeurs, signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : 20% du Conseil départemental de Seine-et-Marne soit 16 000 €
- Calendrier de réalisation (lancement, phase de chantier, fin prévisionnelle des travaux) : 2025 - 2026
- Indicateurs et suivi d'évaluation : Réalisation de l'étude/Publication du document (étude, retour d'expérience, ...) sur EPISEINE et/ ou sur la plateforme prévue (BDHI, ...), Nombre de COPIL/COTEC réalisés, Production d'infographie (cartes, illustrations, vidéos, animations, ...)